



Avis de consultation de télécom CRTC 2016-208

Version PDF

Ottawa, le 31 mai 2016

Numéro de dossier : 1011-NOC2016-0208

Création d'un comité spécial relevant du CDCl et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 en Colombie-Britannique

Le Conseil annonce la création d'un comité spécial de planification du redressement (CPR) relevant du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion et chargé d'examiner les options de redressement concernant les indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 en Colombie-Britannique et de faire des recommandations à ce sujet. Le Conseil invite le public et les fournisseurs de services de télécommunication à participer aux activités du CPR.

Introduction

1. Le 11 mars 2016, l'Administrateur de la numérotation canadienne (ANC) a informé le Conseil que, selon les résultats de la dernière prévision d'utilisation des ressources de numérotation (NRUF)¹, les indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 devraient être épuisés d'ici avril 2021. Les indicatifs régionaux 236 et 778 couvrent l'ensemble de la province de la Colombie-Britannique. L'indicatif régional 604 couvre les basses-terres continentales, alors que l'indicatif 250 couvre le reste de la Colombie-Britannique, y compris l'île de Vancouver. La [carte des indicatifs régionaux](#) peut être consultée sur le site Web de l'ANC.
2. Dans la décision de télécom 2011-451², dans le cadre de la planification du redressement des indicatifs régionaux 250, 604 et 778 qui a donné lieu à l'instauration de l'indicatif régional 236, le Conseil a également réservé l'indicatif 672 aux fins d'un redressement éventuel en Colombie-Britannique.

¹ L'ANC a commencé ses activités annuelles de NRUF pour les indicatifs régionaux canadiens en janvier 2016, conformément aux Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux approuvées par le Conseil.

² Dans la décision de télécom 2011-451, le Conseil a abordé les mesures de redressement proposées par le comité de planification du redressement (CPR), dont la création a été annoncée dans l'avis de consultation de télécom 2010-815.

3. Les Lignes directrices canadiennes sur la planification du redressement des indicatifs régionaux (Lignes directrices)³ approuvées par le Conseil, indiquent la marche à suivre en cas d'épuisement d'un indicatif régional au Canada. Les Lignes directrices prévoient un processus par étapes que l'ANC et les comités de planification du redressement (CPR) doivent suivre. Elles exigent également que les activités de planification soient amorcées lorsque l'épuisement de l'indicatif est prévu dans les 72 prochains mois.
4. L'industrie des télécommunications planifie publiquement le redressement des indicatifs régionaux par l'entremise d'un CPR spécial qui relève du Comité directeur du CRTC sur l'interconnexion (CDCI). Le CPR a notamment pour rôle de sensibiliser le public et de l'inviter à participer à ses activités.

CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778

5. Dans le cadre du présent avis, le Conseil crée le comité spécial chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 (soit le CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778), sous l'égide du CDCI, et il **ordonne** à l'ANC de présider ce comité.
6. La portée des activités de planification du redressement du CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 se limite à l'examen de solutions en vue d'ajouter de nouvelles ressources de numérotation dans la région actuellement desservie par les indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778. Puisque la planification du redressement des indicatifs ne touche ni les zones ni les tarifs des appels locaux et interurbains, ces éléments sont exclus de la portée des activités du CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778.
7. Pour rendre une décision sur les mesures de redressement à prendre, le Conseil examinera toutes les options de redressement envisagées par le CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778, ainsi que ses recommandations.
8. Le Conseil fait remarquer que le CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 peut envisager des mesures de redressement qui obligerait certains abonnés à changer de numéro de téléphone. C'est pourquoi le Conseil encourage le public à participer aux activités du CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778.

Procédure

9. L'ANC annoncera le lieu et l'heure des réunions du CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 et affichera tous les documents connexes sur son site Web, à l'adresse www.cnac.ca. Les particuliers souhaitant participer aux activités du CPR des indicatifs régionaux 236, 250, 604 et 778 peuvent également communiquer avec l'ANC par téléphone, au 613-563-7242.

³ La plus récente approbation des [Lignes directrices](#) par le Conseil a été faite dans la décision de télécom 2014-603.

Avis important

10. Tous les renseignements fournis par les parties dans le cadre de ce processus public, sauf ceux désignés confidentiels, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à l'adresse www.crtc.gc.ca, seront versés à un dossier public et affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse électronique, l'adresse postale et les numéros de téléphone et de télécopieur.
11. Les renseignements personnels fournis par les parties peuvent être divulgués et seront utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou compilés par le Conseil, ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.
12. Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été reçus, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront affichés en version PDF.
13. Les renseignements fournis au Conseil par les parties dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. Par conséquent, une recherche généralisée du site Web du Conseil, à l'aide de son moteur de recherche ou de tout autre moteur de recherche, ne permettra pas d'accéder directement aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Bureaux du CRTC

14. Les documents peuvent également être consultés, sur demande, aux bureaux du Conseil suivants pendant les heures normales de bureau.

Téléphone sans frais : 1-877-249-2782

ATS sans frais : 1-877-909-2782

Les Terrasses de la Chaudière

Édifice central

1, promenade du Portage, bureau 206

Gatineau (Québec) J8X 4B1

Téléphone : 819-997-2429

Télécopieur : 819-994-0218

858, rue Beatty, bureau 290

Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 1C1

Téléphone : 604-666-2111

Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire générale

Documents connexes

- *Comité directeur canadien sur la numérotation : Rapport de consensus CNRE106A*, Décision de télécom CRTC 2014-603, 20 novembre 2014
- *Redressement des indicatifs régionaux 250, 604 et 778 en Colombie-Britannique*, Décision de télécom CRTC 2011-451, 28 juillet 2011
- *Création d'un comité spécial relevant du CDCI et chargé de planifier le redressement des indicatifs régionaux 250, 604 et 778 en Colombie-Britannique*, Avis de consultation de télécom CRTC 2010-815, 3 novembre 2010